

de l'enseignement et des DASPA, le développement des accords de collaboration entre établissements, l'ouverture du DASPA aux élèves de 3e année de l'enseignement maternel, l'ouverture du DASPA, au niveau fondamental, aux ressortissants des pays européens, d'Europe centrale et orientale, le suivi post-DASPA, l'investissement de moyens supplémentaires dans les dispositifs spécifiques de réduction des inégalités dans les acquis langagiers, la gratuité des équivalences de diplômes pour certaines catégories d'élèves, l'acquisition de compétences interculturelles dans le cadre de la formation initiale et continuée des enseignants.

En ce qui concerne l'enseignement à distance et la scolarisation de ces enfants par cette forme d'enseignement, je vous invite à poser votre question auprès de ma collègue Isabelle SIMONIS, en charge de l'Enseignement de promotion sociale dont relève la compétence de l'enseignement à distance.

5.33 Question n°624, de Mme Warzée-Caverenne du 24 avril 2017 : Conséquences de la circulaire 5911 relative aux interruptions partielles de carrière avec allocation de l'ONEm

Je souhaiterais faire le suivi de ma question orale du 25 octobre 2016 relative à la circulaire 5911 ayant trait aux interruptions partielles de carrière avec allocation de l'ONEm.

J'avais interpellé Madame la Ministre sur le caractère tardif de la publication de cette circulaire, étant donné les modifications que devaient intégrer les PO et leurs enseignants concernés. Pour rappel, les enseignants ayant fait une demande d'interruption partielle de carrière (1/5 temps et $\frac{1}{4}$ temps), ont vu le calcul de leur nombre d'heures à prêter, pour toujours avoir droit à leur allocation, rehaussé. De fait, ces derniers devant désormais prêter une période supplémentaire afin de régulariser leur situation. Cette circulaire était donc d'une importance capitale pour éviter que lesdits enseignants ne se trouvent lésés, sans versement de l'ONEm à la clé.

L'objet de ma question est donc de faire le point sur ce dossier concernant la carrière des enseignants. Qu'en est-il des conséquences de ces changements sur la situation des enseignants ayant introduit une demande d'interruption partielle de carrière ? Y-a-t-il eu beaucoup de changements de types de congés depuis septembre 2016 ? Les enseignants ont-ils préféré opter pour une augmentation de leurs prestations ou une modification de leur « congé » ? Enfin, Madame la Ministre peut-elle m'assurer qu'à l'avenir l'administration puisse anticiper au maximum et transmettre l'information la plus claire possible à l'ensemble des pouvoirs organisateurs ?

Réponse : Les conséquences de cette modification ont été minimes et le nombre de demandes litigieuses a été très limité ; seuls deux cas ont nécessité un examen de la part des services centraux de l'administration pour l'enseignement subventionné.

Il y a eu donc très peu de membres du personnel qui ont dû opter pour une interruption de carrière partielle à quart temps après un refus d'indemnités de l'ONEM.

Les autres dossiers n'ayant pas posé de problèmes, il est difficile de quantifier le nombre de membres du personnel qui ont opté soit pour une augmentation de leurs prestations soit pour une modification de leur congé.

5.34 Question n°625, de Mme Warzée-Caverenne du 24 avril 2017 : Ressources pédagogiques relatives à l'extrémisme violent mises à disposition de l'ensemble du personnel enseignant

Suite aux événements tragiques des attentats qui se sont succédés depuis 2014 des difficultés se sont régulièrement manifestées dans certaines salles de classe où un manque de compréhension voire une non-participation aux « minutes de silence » ont notamment eu lieu. Ainsi, des enseignants se sont parfois retrouvés démunis face à des élèves pouvant témoigner d'un certain détachement ou d'une intolérance religieuse. Bien que la liberté d'expression soit garantie par la Constitution, dix limitations sont toutefois prévues par la loi dont le racisme, la xénophobie, l'injure, l'incitation à la haine, etc. Par conséquent, il s'avère primordial pour l'ensemble du corps professoral de pouvoir disposer d'une méthode ainsi que d'une marche à suivre lorsqu'une telle situation se produit au sein d'une classe. La menace terroriste étant encore bien présente, il en va donc de la meilleure réactivité possible des enseignants afin d'éviter qu'ils se retrouvent démunis en de telles circonstances. Cette question est d'ailleurs d'autant plus prégnante dans les établissements où plusieurs religions cohabitent.

De très nombreuses ressources pédagogiques sont aujourd'hui disponibles sur « yapaka.be » (la plateforme de la FWB chargée de la prévention de la maltraitance), « annoncerlacouleur.be » (le programme fédéral d'éducation à la citoyenneté mondiale), « enseignons.be », etc. En guise de centralisation et de diffusion de l'information, votre prédécesseur avait transmis une circulaire le 16 novembre 2015 qui reprenait l'ensemble des ressources au lendemain des attentats de Paris. Depuis lors, un travail important est réalisé sur le plan de la prévention avec l'instauration du cours de philosophie et de citoyenneté dans le primaire et dans le secondaire à partir de l'année scolaire prochaine. Toutefois, je m'interroge de sa-

voir désormais si l'ensemble des professeurs dispose d'une méthode et d'outils de base pour faire face aux réactions « à chaud » des élèves suite à des événements violents tels qu'un attentat terroriste. Les enseignants du CPC ne peuvent pas en toute occasion assumer seuls la tâche difficile d'écoute et d'accompagnement des élèves en questionnement. Il en va donc de votre ressort, Madame la Ministre, de faire en sorte que tous les enseignants puissent être aptes à réagir adéquatement.

Ainsi, existe-t-il une circulaire spécifique régulièrement diffusée aux établissements scolaires pour rappeler la marche à suivre pour tous les enseignants qu'ils enseignent ou non le CPC ? Quelles sont les obligations minimales d'un enseignant en de telles circonstances ? Comment doit réagir un enseignant qui ne désire pas s'épancher sur le sujet ou qui ne s'y sent pas apte ?

Réponse : Comme vous le soulignez, de nombreuses ressources pédagogiques sont disponibles afin que les enseignants, de toutes matières confondues et non exclusivement du cours de philosophie et de citoyenneté, puissent aborder de telles questions avec leurs élèves. La plateforme « citoyenneté » est régulièrement mise à jour et est destinée à l'ensemble des équipes éducatives.

Tout enseignant interpellé sur cette question peut faire appel, comme le précise la circulaire n° 6036 diffusée le 26 janvier 2017 : « Prévention de la radicalisation menant à la violence au sein des établissements scolaires », au Service des équipes mobiles de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire. Ce dispositif répond à des besoins distincts : la prise en charge de demandes individuelles, l'appui à des projets de prévention générale, l'accompagnement des établissements scolaires. Sur demande adressée par courriel, des intervenants spécialistes de cette thématique peuvent se déplacer pour informer l'ensemble des membres du personnel de l'établissement et des centres PMS sur la prévention et la prise en charge d'une situation inquiétante ou interpellante.

5.35 Question n°643, de M. Dupont du 2 mai 2017 : Situation des enseignants non formés pour le cours qu'ils dispensent

La RTBF annonçait ce dimanche 16 avril que dans l'enseignement secondaire francophone, de 24 à 33 % d'enseignants n'ont pas été formés pour donner la matière qu'ils dispensent. Selon la même source, les cours de langue, de sciences, de morale et de géographie sont les principaux touchés.

Madame la Ministre, pourriez-vous me confirmer cette information ?

Si tel est le cas, disposez-vous d'informations sur la répartition géographique de cette situation ?

Par ailleurs, quel va être l'impact de l'allongement de carrière des enseignants par rapport aux mesures du Fédéral en matière de pensions ? Cela a-t-il déjà fait l'objet d'une analyse prospective par votre administration ?

Enfin, la situation de pénurie devenant critique, voire endémique, envisagez-vous Madame la Ministre des mesures structurelles pour améliorer la situation ?

Réponse : La part d'enseignants engagés sous titre de pénurie listé ou non listé ne peut être attribuée à la réforme des titres, et ce pour les raisons suivantes :

1. les mesures transitoires et dérogatoires par lesquelles les PO pouvaient réengager les membres du personnel qui avaient presté l'an dernier même s'ils n'ont plus les titres ;

2. la suspension, depuis le 21 septembre, de l'obligation de recourir à un PV de carence en cas de recrutement d'un titre suffisant, d'un titre de pénurie et même d'un autre titre (dit de pénurie non listé) ;

3. le subventionnement des enseignants depuis leur engagement même en cas de refus de la dérogation de la part de la chambre de la pénurie (ancienne commission des titres B).

Par contre, le travail effectué par la CITICAP depuis maintenant près d'un an, à la suite des requêtes des candidats potentiels, des directions/PO et des opérateurs de la formation initiale a permis de revaloriser une série de profils. Ce travail devrait contribuer à réduire un peu la part d'enseignants engagés en titre de pénurie.

Concernant l'ampleur exacte de la pénurie, son évolution, et sa distribution, tant par sous-régions que par fonction, comme je l'ai déjà dit en Commission de l'Education, j'attends de l'Administration qu'elle procède à la constitution des outils nécessaires pour établir les données statistiques et réaliser une analyse précise du phénomène. Outils qui n'existent pas encore, actuellement.

Nous disposons en revanche à ce stade via l'Administration de données concernant les nouveaux enseignants (d'un an d'ancienneté, maximum) et qui ne sont pas très éloignées de celles de la RTBF : ces chiffres confirment qu'un nombre assez important d'enseignants sont engagés sur la base d'un titre de pénurie, voire d'un titre non listé par la réforme. Ainsi, de manière générale, on observe qu'à la rentrée 2016-2017 :

- Dans l'enseignement secondaire inférieur, 17,2 % des nouveaux enseignants ne disposaient que d'un titre de pénurie ou non listé ;
- Dans l'enseignement secondaire supérieur, cette proportion atteignait 26,4 %.